

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, permis de stationner

Le Maire de Routot,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande en date du 31 mars 2026 de Mme Laurence MARTIN, représentant la Médiathèque JHP de Routot, sise 3 place de la Liberté à Routot (27350), pour le compte de la Cie CREA Spectacles, en vue de l'organisation d'un spectacle avec stationnement de bus devant ladite Médiathèque, le mercredi 08 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant cette manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du mardi 07 avril 2026 à 17h00 au mercredi 08 avril 2026 à 18h00, la Cie CREA Spectacles est autorisée à stationner un bus, place de la Liberté à Routot (27350) (à l'arrière du monument aux morts), en vue de l'organisation d'un spectacle, en partenariat avec la Médiathèque de Routot.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : L'entreprise CREA Spectacles est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. L'entreprise veillera à laisser un accès prioritaire aux secours.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 6 : La commune sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
 - Le demandeur
 - Les Services Techniques de la commune
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 31 mars 2026

Le Maire,
Gilles GREAUME

